

c.r. a.g. du 23.07.1994
Sté Le Phare

1. constitution du bureau de séance : Mme Olivier : présidente
2. approbation des comptes pour l'exercice 1993
3. quitus au syndic et au conseil syndical
4. renouvellement du mandat de syndic au Phare
5. décision de maintenir un compte bancaire collectif : adoptée à la majorité
6. renouvellement des membres du conseil syndical
7. modalité de consultation des pièces comptables .
8. montant des marchés et travaux à partir duquel la consultation du conseil syndical est obligatoire : 10.000.00 ttc fr
9. point sur la situation de la SNVF : voir annexes
10. travaux de reprise d'étanchéité : l'assemblée générale autorise le syndic, sur consultation du conseil syndical , à faire procéder aux travaux de réparations nécessaires à la mise hors d'eau de la copropriété . Des appels de fonds seront faits pour chaque intervention
11. examen et approbation du budget prévisionnel 1994 : budget fixé à 1.142.498.08 frs
12. demande de Mr Serpinet : Une discussion s'engage entre plusieurs copropriétaires faisant ressortir qu'aucune autorisation de la part du syndic n'a été donné aux copropriétaires ayant édifié une véranda . Toutefois , il est indiqué que certaines personnes auraient obtenu de la part de l'administration des autorisations pour réaliser ces constructions. Mr Chambon indique aussi à l'assemblée générale que chaque construction a fait l'objet d'une lettre recommandée au copropriétaire en infraction pour lui demander de suspendre l'exécution de ces travaux .

la séance est levée à 12 h 30